



BUDGET COMMUNAL UNE SITUATION À REDRESSER

LES CHIFFRES

La capacité d'autofinancement nette représente l'argent restant à la commune après les dépenses du quotidien et le remboursement des emprunts. Elle permet de dégager des ressources pour financer de nouveaux projets et équipements.

Ces dernières années, cet indicateur montre une situation financière fragilisée, avec une forte dégradation en 2024 (- 69 885 €).

Le résultat 2025 reste déficitaire (- 41 775 €), malgré une légère amélioration.

Ces chiffres soulignent la nécessité pour la commune de retrouver progressivement un équilibre financier durable.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE (CAF)



Le budget de fonctionnement correspond aux dépenses nécessaires au quotidien : entretien des bâtiments et des espaces publics, rémunération du personnel, énergie, fournitures...

C'est ce qui permet à la commune de fonctionner chaque jour.

2024	2025
-70 340€	-44 168 €

Le budget d'investissement concerne les dépenses sur le long terme : travaux, aménagements, équipements, rénovation du patrimoine...

Ce sont des dépenses qui améliorent durablement le cadre de vie.

2024	2025
-70 340€	-34 126 €

Source des données CAF et budget : DGFIP

CAP 2026

*1 objectif :
rétablir progressivement une situation saine*

*5 axes
de
travail*



FISCALITÉ

Pourquoi une évolution peut être envisagée ?

Malgré la situation financière de la commune, l'équipe municipale a choisi, à l'unanimité lors du dernier conseil municipal, de maintenir les taux des taxes pour 2026.

Nous rappelons que le taux de la taxe foncière communale est stable depuis plusieurs années. Malgré des taux souvent plus élevés dans les communes avoisinantes, nous souhaitons éviter d'alourdir davantage les charges des Guernois.

Cette évolution s'inscrit dans une vision d'équilibre financier à long terme.

Une compensation à moyen terme

Cette démarche s'inscrit également dans la perspective d'une baisse du coût du ramassage des ordures ménagères envisagée à l'horizon 2028, dans le cadre des décisions de Grand Paris Seine et Oise.

L'objectif reste de maintenir un service public de qualité tout en préservant un équilibre raisonnable des charges pour les habitants.

RAPPELS ET INFORMATIONS PRATIQUES

Le respect des règles de vie collective repose sur l'implication de chacun. Par des gestes simples et responsables, nous contribuons tous à faire de Guernes un village agréable, respectueux et serein, où il fait bon vivre ensemble.



PROPRETÉ

Propreté de l'espace public

Afin de préserver un cadre de vie agréable pour tous, il est rappelé que les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal sur la voie publique. Le non-respect de cette obligation est passible d'une amende de 35 €. Ces gestes simples contribuent au respect de chacun et à la qualité de notre environnement quotidien.



STATIONNEMENT

Stationnement et circulation

Le respect des règles de stationnement est essentiel pour garantir la sécurité de tous et permettre la circulation des véhicules, notamment des services de secours. Tout stationnement gênant ou dangereux peut faire l'objet d'une amende forfaitaire de 135 €, conformément à la réglementation en vigueur. Nous vous remercions de veiller à adopter des comportements responsables.



DÉCHETS

Gestion des bacs déchets

Les poubelles doivent être sorties aux horaires prévus de collecte, puis rentrées dans les meilleurs délais après le passage du service. Le non respect de ces règles peut entraîner une amende de 35€ à 750€.

Le maintien des bacs sur la voie publique en dehors des périodes autorisées nuit à la qualité du cadre de vie et peut entraîner des désagréments comme des difficultés de circulation pour les poussettes. Passible de 135€ d'amende.

TRAVAUX, TONTE ET RESPECT DU VOISINAGE

Les travaux de bricolage ou de jardinage susceptibles de générer du bruit (tonte, taille, perceuse...) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Le samedi
de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et jours fériés
de 10h à 12h

En dehors de ces horaires, il est demandé de respecter la tranquillité du voisinage.

Déclarations fiscales

La date limite pour souscrire en ligne votre déclaration n° 2042 et ses annexes varie selon votre lieu de résidence.

Ainsi, vous avez jusqu'au :

- 21 mai 2026 pour les départements n° 01 à 19 et les non-résidents,
- 28 mai 2026 pour les départements n° 20 à 54, y compris la Corse:
- 4 juin 2026 pour les départements n° 55 à 975

À noter: cette déclaration permettra également de calculer le montant définitif de la nouvelle contribution différentielle sur les hauts revenus.